



- L'Irlande et la Charte sociale européenne -

Ratifications

L'Irlande a ratifié la Charte sociale européenne le 07/10/1964 puis la Charte sociale européenne révisée le 04/11/2000, en acceptant 92 des 98 paragraphes de la Charte révisée.

L'Irlande a ratifié le Protocole additionnel prévoyant un système de réclamations collectives le 04/11/2000. Elle n'a pas encore fait de déclaration habilitant les ONG nationales à introduire des réclamations collectives.

Tableau des dispositions acceptées

1.1	1.2	1.3	1.4	2.1	2.2	2.3	2.4	2.5	2.6	2.7	3.1
3.2	3.3	3.4	4.1	4.2	4.3	4.4	4.5	5	6.1	6.2	6.3
6.4	7.1	7.2	7.3	7.4	7.5	7.6	7.7	7.8	7.9	7.10	8.1
8.2	8.3	8.4	8.5	9	10.1	10.2	10.3	10.4	10.5	11.1	11.2
11.3	12.1	12.2	12.3	12.4	13.1	13.2	13.3	13.4	14.1	14.2	15.1
15.2	15.3	16	17.1	17.2	18.1	18.2	18.3	18.4	19.1	19.2	19.3
19.4	19.5	19.6	19.7	19.8	19.9	19.10	19.11	19.12	20	21	22
23	24	25	26.1	26.2	27.1 ¹	27.2	27.3	28	29	30	31.1
31.2	31.3										

Gris = Dispositions acceptées

¹ Sous-paragraphes c.

Situation de la Charte en droit interne

L'Irlande est un état dualiste.

Rapports

Entre 1966 et 2011, l'Irlande a soumis 21 rapports sur l'application de la Charte et 9 rapports sur l'application de la Charte révisée.

L'Irlande n'a pas soumis à temps le 7^{ème} rapport relative au Groupe thématique 3 « Droits liés au travail » (articles 2, 4, 5, 6, 21, 22, 26, 28 et 29) qui aurait dû être soumis le 31/10/2009. Dans ces circonstances, le Comité n'a pas été en mesure d'adopter des conclusions.

Le [8^e rapport](#), soumis le 8/06/2011, concerne les dispositions acceptées relatives au Groupe thématique 4 "Enfants, familles, migrants" à savoir :

- le droit des enfants et des adolescents à la protection (article 7),
- le droit des travailleuses à la protection (article 8§§1, 2, 4 et 5),
- le droit de la famille à une protection sociale, juridique et économique (article 16)
- le droit de la mère et de l'enfant à une protection sociale et économique (article 17)
- le droit des travailleurs migrants et de leurs familles à la protection et à l'assistance (article 19)
- le droit des travailleurs ayant des responsabilités familiales à l'égalité des chances et de traitement (article 27§§1 sous-paragraphes c, 2 et 3).

Les conclusions relatives à ces dispositions seront publiées en janvier 2011.

L'Irlande a soumis son [9^e rapport](#), le 14/10/2011, qui concerne les dispositions acceptées de la Charte révisée relatives au groupe thématique 1 « Emploi, formation et égalité des chances ».

* [Selon le système de rapports, décidé en 2006 par le Comité des Ministres](#), les dispositions de la Charte de 1961 et la Charte révisée ont été divisées en quatre groupes thématiques. Les Etats soumettent un rapport sur les dispositions relatives à un groupe thématique chaque année ; ainsi chaque disposition de la Charte fait l'objet d'un rapport une fois tous les quatre ans.

Situation de l'Irlande au regard de l'application de la Charte révisée

Exemples de progrès réalisés dans la mise en œuvre des droits sociaux en vertu de la Charte sociale¹

Emploi

- ▶ Un salaire minimum légal a été instauré (loi de 2000 sur le salaire minimum national)
- ▶ Abrogation de l'article 9 de la loi de 1939 sur les infractions contre l'Etat qui autorise à poursuivre les fonctionnaires et employés du service public pour fait de grève

Santé/Education

- ▶ A des fins d'emploi, la loi de 1996 sur la protection des jeunes au travail donne une définition plus large du terme «enfant» en incluant dans cette catégorie toutes les personnes de moins de 16 ans ou, dans le cas d'individus plus âgés, toujours soumises à la scolarité obligatoire ; le temps de travail des enfants âgés de 14 et 15 ans est limité à 7 heures par jour et à 35 heures par semaine, en dehors de la période scolaire.

Non-discrimination (Emploi)

- ▶ La loi de 2004 sur l'égalité dans l'emploi renforce la protection contre la discrimination au travail.

Non-discrimination (Naissance)

- ▶ Suppression des discriminations à l'égard des enfants nés hors mariage en matière de garde, de pension alimentaire, de droit de propriété et de succession (loi de 1987 sur le statut des enfants)

Non-discrimination (Handicap)

- ▶ La loi de 2000 sur l'égalité de statut et la loi de 2005 relative au handicap mettent en place un cadre juridique général pour l'intégration sociale des personnes handicapées et leur protection judiciaire en cas de discrimination *article 15§3-intégration et participation des personnes handicapées à la vie sociale*

Circulation des personnes

- ▶ Le pouvoir du Ministre de l'Intérieur de prendre des décisions d'expulsion a été restreint puisqu'il doit prendre en considération l'âge, la situation familiale, les perspectives d'emploi et la durée du séjour de l'intéressé (loi de 1999 sur l'immigration)

Cas de non-conformité

Groupe thématique 1 « Emploi, formation et égalité des chances »

- ▶ *article 1§2 – Droit au travail – Travail librement entrepris (non-discrimination, interdiction du travail forcé, autres aspects)*
 - l'indemnisation qui peut être accordée en cas de discrimination (sauf si la discrimination est fondée sur le sexe) est plafonnée ;
 - la durée du service obligatoire qui peut être imposée aux officiers des forces armées est excessive.

[\(Conclusions 2006\)](#)

¹ « 1. Le Comité [européen des Droits sociaux] statue en droit sur la conformité des situations nationales avec la Charte sociale européenne, le Protocole additionnel de 1988 [qui ajoute de nouveaux droits] et la Charte sociale européenne révisée. 2. Il adopte des conclusions dans le cadre de la procédure de rapports et des décisions dans le cadre de la procédure de réclamations collectives » (article 2 du règlement du Comité).

► *article 10§4 – Droit au travail – Orientation, formation et réadaptation professionnelles (article 9 et article 10§§1 et 3)*

L'égalité d'accès aux services d'orientation professionnelle n'est pas garantie aux ressortissants des autres Etats Parties à la Charte révisée qui ne sont pas membres de l'Union européenne.

[\(Conclusions 2007\)](#)

► *article 10§5 – Droit à la formation professionnelle – Plein utilisation des moyens disponibles*

L'égalité de traitement avec les nationaux des autres Etats Parties n'est pas garantie au regard des charges et de l'assistance financière à la formation.

[\(Conclusions 2007\)](#)

► *Article 18§2 – Droit à l'exercice d'une activité lucrative sur le territoire des autres Parties contractantes- Simplification des formalités et réduction des droits et taxes*

Les formalités existantes relatives à la délivrance et au renouvellement du permis de travail, n'ont pas été simplifiées.

[\(Conclusions 2007\)](#)

► *article 18§3 – Droit à l'exercice d'une activité lucrative sur le territoire des autres Parties contractantes – Assouplissement des réglementations*

Absence d'assouplissement de la réglementation régissant l'emploi des travailleurs étrangers.

[\(Conclusions 2007\)](#)

Groupe thématique 2 : « Santé, sécurité sociale et protection sociale »

► *article 11§3- Droit à la protection de la santé – Prévention des maladies et accidents*

- il n'a pas été démontré que des mesures appropriées aient été prises pour prévenir les risques liés à l'amiante ;
- il n'a pas été démontré que des mesures appropriées aient été prises pour prévenir les accidents et en réduire le nombre.

[\(Conclusions 2009\)](#)

► *article 12§1 – Droit à la sécurité sociale – Existence d'un système de sécurité sociale*

- le montant minimum des indemnités de maladie est insuffisant;
- le montant minimum des allocations de chômage est insuffisant ;
- le montant minimum de la prestation de survivant est insuffisant ;
- le montant minimum de la prestation versée en cas d'accident du travail est insuffisant ;
- le montant minimum de la prestation d'invalidité est insuffisant.

[\(Conclusions 2009\)](#)

► *article 12§4 – Droit à la sécurité sociale – Sécurité sociale des personnes se déplaçant entre les états*

Les ressortissants es Etats Parties qui ne sont pas couverts par la réglementation communautaire ou ne sont pas liés par un accord conclu avec l'Irlande n'ont pas la possibilité de totaliser les périodes d'assurance ou d'emploi accomplies dans d'autres pays.

[\(Conclusions 2009\)](#)

Groupe thématique 3: « Droits liés au travail »

► *article 2§1 – Droit à des conditions de travail équitables – Durée raisonnable du travail*

La durée de travail admise dans le secteur de la marine marchande peut atteindre 72 heures par semaine.

[\(Conclusions 2007\)](#)

► *article 4§1 - Droit à une rémunération équitable – Rémunération décente*

Le salaire minimum net est manifestement insuffisant.

[\(Conclusions 2007\)](#)

► *article 4§4 – Droit à une rémunération équitable – Délai de préavis raisonnable en cas de cessation d'emploi*

Les délais de préavis prévus par la loi de 1973 ne sont pas suffisants.

[\(Conclusions 2007\)](#)

► *Article 4§5 – Droit à une rémunération équitable – Limitation de retenues sur salaire*

- les travailleurs peuvent renoncer à leur droit à une limitation des retenues sur salaires ;
- les retenues sur salaires peuvent priver les travailleurs du strict minimum vital.

[\(Conclusions 2007\)](#)

► *Article 5 – Droit syndical*

- certaines pratiques de monopole syndical sont autorisées par la loi;
- la législation nationale ne protège pas tous les travailleurs contre le licenciement pour cause d'appartenance ou d'activités syndicales.

[\(Conclusions 2006\)](#)

► *Article 6§4 – Droit de négociation collective*

- Seuls les membres des syndicats autorisés (qui ont un permis de négocier) jouissent de l'immunité contre des actions civiles en cas de grève ;
- Au regard de la loi, un employeur peut licencier un salarié pour avoir participé à une grève.

[\(Conclusions 2006\)](#)

Groupe thématique 4: " Enfants, familles, migrants "

► *Article 7§1 – Droit des enfants et des adolescents à la protection – Interdiction du travail avant 15 ans*

La limite d'âge de 15 ans minimum ne s'applique pas aux enfants employés par un proche parent.

[\(Conclusions 2006\)](#)

► *Article 7§3 – Droit des enfants et des adolescents à la protection – Interdiction du travail des enfants soumis à l'instruction obligatoire*

- la période de repos obligatoire pendant les vacances pour les jeunes encore soumis à l'obligation scolaire n'est pas d'une durée suffisante pour leur permettre de tirer profit de leur scolarité ;
- l'interdiction du travail des enfants soumis à l'instruction obligatoire ne s'applique pas aux enfants employés par un proche parent.

[\(Conclusions 2006\)](#)

► *Article 7§4 – Droit des enfants et des adolescents à la protection – Durée de travail des jeunes de moins de 18 ans*

Le Comité n'est pas en mesure d'apprécier si la durée de travail des enfants employés par un proche parent est raisonnable.

[\(Conclusions 2006\)](#)

► *Article 7§5 - Droit des enfants et des adolescents à la protection – Rémunération équitable*

La rémunération des jeunes travailleurs est insuffisante.

[\(Conclusions 2006\)](#)

► *Article 7§8- Droit des enfants et des adolescents à la protection – Interdiction du travail de nuit*

Le Comité n'est pas en mesure d'apprécier si les enfants employés par un proche parent sont interdits du travail de nuit.

[\(Conclusions 2006\)](#)

► *Article 8§1 – Droit des travailleuses à la protection – Congé de maternité*

Un congé postnatal d'au moins six semaines n'est pas obligatoire.

[\(Conclusions 2005\)](#)

► *Article 19§8 and 19§10– Droit des travailleurs migrants et de leurs familles à la protection et à l'assistance – Garanties relatives à l'expulsion – Egalité de traitement pour les travailleur indépendants*

Les travailleurs migrants concernés par une mesure d'expulsion ne disposent pas d'une voie de recours appropriée.

[\(Conclusions 2006\)](#)

► *Article 27§3 - Droit des travailleurs ayant des responsabilités familiales à l'égalité des chances et de traitement – Illégalité du licenciement pour motif de responsabilités familiales*

Le montant de l'indemnisation pouvant être accordée à un salarié victime d'un licenciement abusif en raison de des responsabilités familiales est plafonné.

[\(Conclusions 2007\)](#)

Le Comité européen des Droits sociaux n'a pas été en mesure d'apprécier si les droits suivants sont respectés et a invité le gouvernement irlandais à donner, dans son prochain rapport, plus d'informations sur les dispositions suivantes :

Groupe thématique 1: " Emploi, formation et égalité des chances "

(Rapport à soumettre au plus tard le 31/10/2011)

► article 10§4 – Conclusions 2008

► article 15§3 – Conclusions 2008

► article 18§1 – Conclusions 2008

Groupe thématique 2: " Santé, sécurité sociale et protection sociale "

(Rapport à soumettre au plus tard le 31/10/2012)

► article 3§4 – Conclusions 2009

► article 14§§1 and 2 – Conclusions 2009

Groupe thématique 3: " Droits liés au travail "

(Rapport à soumettre au plus tard le 31/10/2009)

► article 2§4 – Conclusions 2007

► article 4§2 – Conclusions 2007

- ▶ article 6§2 – Conclusions 2006
- ▶ article 29 – Conclusions 2007

Groupe thématique 4: “ Enfants, familles, migrants”

(Rapport soumis le 8/06/2011, les conclusions seront publiées en janvier 2012)

- ▶ article 7§§2, 6, 7, 9 and 10 – Conclusions 2006
- ▶ article 19§§6 and 12– Conclusions 2006
- ▶ article 27§1 – Conclusions 2005

Liste de réclamations collectives à l'encontre de l'Irlande et état de la procédure ²

Réclamations collectives (procédures en cours)

--

Réclamations collectives (procédures terminées)

1. Réclamations déclarées irrecevables ou pour lesquelles le Comité n'a pas constaté de violation

► *Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) c. Irlande (N°. 41/2006)*
Non-violation.

2. Réclamations où le Comité a trouvé une violation et où l'Etat a mis la situation en conformité

► *Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT) c. Irlande (N°. 18/2003)* : Violation de l'article 17 (droit des enfants et des jeunes à une protection sociale, juridique et économique), décision sur le bien-fondé du 8 décembre 2004.

3. Réclamation où le Comité a trouvé une violation et où l'Etat n'a pas encore mis la situation en conformité

--

² La jurisprudence du Comité relative aux réclamations collectives peut être consultée sur le site internet de la Charte sociale européenne à [la page des Réclamations Collectives](#). Il est également possible d'effectuer des recherches sur [la Base de données jurisprudence du Comité européen des Droits sociaux](#).